

Loi

Générale

modern

# Loi de finances n° 135/AN/21/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'exercice 2020

n° 135/AN/21/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
30 décembre 2021

Numéro JO  
n° 24 du 30/12/2021

Date du numéro  
30 décembre 2021

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

**VU**La Loi de Finances n°197/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

**VU**La Loi n°99/AN/20/8ème L portant révision de la loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget

**VU**La Loi de Finances n°69/AN/18/8ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2020

**VU**La Loi de Finances n°89/AN/19/8ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2019

**VU**Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

**VU**Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2020-065/PR portant fermeture exceptionnelle de certains établissements pour prévenir la propagation du Covid-19

**VU**Le Décret n°2020-068/PR/MEFI portant création du Fonds d'urgence et de solidarité Covid 19

**VU**Le Décret n°2020-078/PRE prolongeant les mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du Covid 19

**VU**Le Décret n°2020-080/PR/PM portant levée des mesures exceptionnelles de prévention contre la propagation du Covid 19

**VU**La Circulaire n°189/PAN du 20/12/21 portant convocation de la 2ème Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'année 2021. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Septembre 2021.

---

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2020 sont arrêtées définitivement comme suit :  
BUDGET GENERAL :A – Recettes  
A 1- Recettes Générales  
1- Prévisions des Recettes Générales du Budget : 159 099 659 301 FDR  
Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 148 861 699 796 FDM  
Moins-value en Recettes Générales du Budget

- 
- 10 237 959 505 FDB – Dépenses  
B 1- Dépenses Totales  
Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 159 099 659 301 FDR  
Réalizations des Dépenses Générales du Budget : 150 968 519 812 FDR  
Reliquat en Dépenses Générales du Budget : + 8 131 139 489 FDC – Solde budgétaire  
C1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement)
  - 13 082 514 690 FD,C 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent)
  - 2 106 820 016 FD.

### ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**